

novembre / November 2009



**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS  
DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
CONVENTION DE 2007 SUR LE RECOUVREMENT DES ALIMENTS ET DU  
PROTOCOLE DE 2007 SUR LA LOI APPLICABLE AUX OBLIGATIONS ALIMENTAIRES  
(10 – 17 NOVEMBRE 2009)**

*adoptées par la Commission spéciale*

**VERSION FRANÇAISE RÉVISÉE**

\* \* \*

**CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS  
OF THE SPECIAL COMMISSION ON THE IMPLEMENTATION OF  
THE 2007 CHILD SUPPORT CONVENTION AND OF  
THE 2007 PROTOCOL ON THE LAW APPLICABLE TO MAINTENANCE OBLIGATIONS  
(10 – 17 NOVEMBER 2009)**

*adopted by the Special Commission*

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS  
DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
CONVENTION DE 2007 SUR LE RECOUVREMENT DES ALIMENTS ET DU  
PROTOCOLE DE 2007 SUR LA LOI APPLICABLE AUX OBLIGATIONS ALIMENTAIRES  
(10 – 17 NOVEMBRE 2009)**

*adoptées par la Commission spéciale*

**VERSION FRANÇAISE RÉVISÉE**

\* \* \*

**CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS  
OF THE SPECIAL COMMISSION ON THE IMPLEMENTATION OF  
THE 2007 CHILD SUPPORT CONVENTION AND OF  
THE 2007 PROTOCOL ON THE LAW APPLICABLE TO MAINTENANCE OBLIGATIONS  
(10 – 17 NOVEMBER 2009)**

*adopted by the Special Commission*

**Conclusions et Recommandations  
de la Commission spéciale sur la mise en œuvre de la  
Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments et du  
Protocole de 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires  
(du 10 au 17 novembre 2009)**

*Mise en œuvre de la Convention et du Protocole*

1. La Commission spéciale accueille favorablement les progrès effectués dans un certain nombre d'États et d'organisations régionales, telles que la Communauté européenne et le Mercosur, concernant la préparation de la mise en œuvre et de la ratification de la Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments, ainsi que de son Protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires.
2. La Commission spéciale accueille favorablement l'achèvement et la publication du Rapport explicatif relatif à la Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments et le Rapport explicatif relatif au Protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires, et exprime sa gratitude aux Rapporteurs, Alegría Borrás, Jennifer Degeling et Andrea Bonomi.

*Formulaires recommandés*

3. La Commission spéciale a examiné, a amendé et adopte les 12 Formulaires recommandés préparés par le Groupe de travail chargé des formulaires. Les Formulaires recommandés feront l'objet d'un toilettage par le Bureau Permanent avant leur publication par la Conférence de La Haye de droit international privé conformément à l'article 11(4) de la Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments.
4. Dans un délai raisonnable avant une prochaine Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention, et lorsque la Convention sera entrée en vigueur et que les États auront acquis une expérience pratique dans l'application de la Convention, un Groupe de travail chargé des formulaires devrait être convoqué pour travailler sous la direction du Bureau Permanent.
5. La Commission spéciale exprime sa gratitude à l'ensemble des anciens et nouveaux membres du Groupe de travail chargé des formulaires qui ont contribué au travail accompli depuis son institution en janvier 2005.

*Manuel pratique pour les responsables de dossiers*

6. Le Bureau Permanent vérifiera que le Manuel pratique pour les responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007 est conforme au Rapport explicatif. Il sera amendé et achevé en prenant en considération les commentaires soumis et les questions soulevées, avant et pendant, la Commission spéciale. La version révisée du Manuel pratique sera distribuée pour commentaires sur la fidélité des amendements. Le Manuel pratique sera réexaminé à la lumière de l'expérience acquise par les États dans l'application de la Convention.
7. La Commission spéciale exprime sa gratitude au Gouvernement du Canada et au Gouvernement de la Colombie-Britannique pour le détachement de Hannah Roots au Bureau Permanent, et à cette dernière pour son excellent travail concernant la préparation du Manuel pratique.

*Formulaire du Profil des États recommandé*

8. La Commission spéciale a examiné, a amendé et adopte le Formulaire de Profil des États recommandé, lequel avait été préparé par le sous-comité chargé du Profil des États. Le Profil des États sera distribué pour des commentaires sur la fidélité des amendements. Le Profil des États fera l'objet d'un toilettage par le Bureau Permanent et d'une vérification afin de s'assurer que les points soulevés pendant la Commission spéciale auront été correctement incorporés au texte. Une fois achevé, le Profil des États sera publié par la Conférence de La Haye de droit international privé conformément à l'article 57(2) de la Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments.

9. La Commission spéciale exprime sa gratitude à l'ensemble des anciens et nouveaux membres du sous-comité chargé du Profil des États qui ont contribué au travail accompli depuis son institution en mai 2004.
10. Lorsque le Profil des États sera achevé, la version électronique sera finalisée sous réserve des ressources disponibles. La Commission spéciale exprime sa gratitude à Alphinat Inc. pour leur générosité concernant l'élaboration d'une version électronique du Profil des États.

#### *Recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables*

11. La Commission spéciale reconnaît l'importance d'assurer que les personnes vulnérables sont en mesure de bénéficier des dispositions de la Convention. La Commission spéciale considère que le champ d'application obligatoire de la Convention comprend déjà un certain nombre de catégories d'obligations alimentaires envers les personnes vulnérables. En outre, la Convention est suffisamment souple, notamment s'agissant des dispositions sur le champ d'application, pour permettre aux États, par déclaration, d'inclure d'autres catégories dans son champ d'application. Cependant, le Bureau Permanent devrait continuer à suivre la situation. Si à l'usage, on constate que des catégories d'obligations alimentaires envers les personnes vulnérables ne peuvent être intégrées au champ d'application de la Convention en vertu de l'article 2(3), ou que des règles spéciales sont nécessaires concernant les personnes vulnérables, cela devrait être porté à l'attention du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence.

#### *Coopération administrative*

12. La Commission spéciale recommande au Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de considérer tout particulièrement les avantages liés à la mise en place d'un groupe de travail chargé de la coopération entre Autorités centrales et les questions que cela soulève, notamment les conséquences éventuelles que le groupe pourrait avoir sur la Conférence et les autres Conventions de La Haye, sous réserve des ressources disponibles et d'un examen général de l'ordre des priorités parmi les travaux de la Conférence de La Haye.

#### *Liste récapitulative pour la mise en œuvre de la Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments*

13. La Commission spéciale donne son appui général au travail du Bureau Permanent pour son aide constante aux États dans la mise en œuvre de la Convention. La Commission spéciale a examiné la Liste récapitulative pour la mise en œuvre de la Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments préparée par le Bureau Permanent. La Liste récapitulative sera révisée par le Bureau Permanent, aux fins de publication, à la lumière des commentaires reçus et des discussions qui ont eu lieu lors de la Commission spéciale. La Liste récapitulative devrait faire l'objet d'un examen continu à la lumière de l'expérience acquise par les États dans la mise en œuvre de la Convention.

#### *iSupport - Système électronique de gestion des dossiers et des communications*

14. La Commission spéciale reconnaît les avantages découlant de l'utilisation d'un système électronique de gestion des dossiers et des communications pour le recouvrement international des aliments, et donne son appui de principe au développement continu et progressif du système *iSupport* pour la Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments. Certains États ont exprimé un intérêt à contribuer intellectuellement au travail du Bureau Permanent concernant *iSupport*.
15. Le Bureau Permanent exprime ses remerciements pour l'assistance financière et pratique reçue de la part d'États et organisations dans le cadre du projet *iSupport*. La Commission spéciale reconnaît que des contributions supplémentaires et volontaires importantes seront nécessaires pour l'avancement de ce projet.